

## Publication des arrêtés ouverture des concours et des examens professionnels

Le décret [n° 2013-593 du 5 juillet 2013](#) relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale précise que les décrets relatifs à l'organisation des concours et examens professionnels peuvent prévoir la publication des arrêtés d'ouverture au JORF.

A l'heure actuelle, une telle formalité est prévue par 33 décrets et 2 arrêtés relatifs à l'organisation des concours et examens professionnels des catégories A et B : 12 au titre de la filière culturelle, 7 au titre de la filière animation, 7 au titre de la filière sportive, 2 au titre de la filière technique, 3 au titre de la filière police municipale, 3 au titre de la filière administrative et 1 au titre de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

Ainsi, en **2021**, ce sont un peu plus de **250 arrêtés** d'ouverture de concours et d'examens professionnels qui ont été publiés au JORF. **Au 1<sup>er</sup> novembre 2022, 160 arrêtés** ont d'ores et déjà été publiés.

Or, à la suite d'une enquête menée par la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG), il est apparu que seul 1% des candidats s'informait des concours et examens en consultant le JORF. L'efficacité de cette formalité est donc résiduelle. Par ailleurs, il existe aujourd'hui un [portail national](#) sur lequel sont publiés tous les concours de la FPT.

Des projets de décret et d'arrêté portant la suppression de ces publications ont ainsi été examinés par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), lors de la séance du 28 septembre 2022 et par le Conseil national d'évaluation des normes le 6 octobre 2022. Seuls les arrêtés d'ouverture des concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois organisés par le CNFPT, peu nombreux, continueront à être publiés au JORF.

Une fois ces textes publiés et entrés en vigueur, cette simplification, sans impact sur l'efficacité de l'information relative aux concours, permettra d'alléger les missions en la matière pour les agents des centres de gestion, de la DGCL et du secrétariat général du Gouvernement qui œuvrent à la publication des arrêtés d'ouverture des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.